

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2022

| |
|----------------|
| Référence |
| 2022/15 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| OPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 10 | 11 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 21/06/2022 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 21/06/2022 |

| |
|----------------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 29/06/2022

Et

Publication ou notification du :
29/06/2022

L'an 2022 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEUX, Maire

Présents :

M. BRUSSEUX Pascal, Maire,
Mmes : CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, LECOINTE Patricia
MM : BORDE Lilian, HEYBLOM Frédéric, RAMEAU Stanislas,

Absent (s) excusés :

Mme BROGE-LE PAIH Lydia ayant donné procuration à M. HEYBLOM Frédéric

Excusé(s) :

Mlle Corinne PINARD
M.MAILLARD Hervé

Absent(s) :

MM : GOMEZ Dany, HAUETER Maxime,

A été nommé secrétaire : Monsieur Frédéric HEYBLOM

Objet de la délibération :

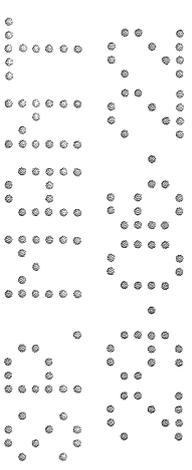
OPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales en posant le principe de la publication des actes par voie électronique et il précise que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent cependant choisir des modalités de publicité dérogatoires fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet. Monsieur le Maire propose de choisir la proposition 3.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2131-1,



| |
|-----------|
| Référence |
| 2022/15 |

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire qui a informé de la nécessité de se prononcer sur l'une des possibilités pour organiser la publication des actes de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal décide:

Article 1 : d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Article 2: Il est précisé que la liste des délibérations sera affichée après chaque séance sur les emplacements extérieurs de la mairie prévu à cet effet et que toute personne qui en fera la demande pourra continuer à consulter les délibérations à l'accueil de la mairie et en obtenir copie gratuitement. Cette mesure est destinée à permettre aux Guernois ne disposant pas de connexion de se tenir informés

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 29/06/2022

Le Maire

Pascal BRUSSEUX

